

Compte rendu du Conseil Communautaire du mardi 21 juillet 2020

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : REGIMON Myriam

Présents :

Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Valérie BRUNET, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Christiane DULONG *à compter de 20h30*, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Bruno LAVILLE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur François LUC, Madame Rose LUIZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Madame Marie-Jeanne ROUBINEAU, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Jean-Paul POUJON

Représentés :

Monsieur Frédéric DEJEAN par Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Carole DELADERRIERE par Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Jean-Claude DUBOS par Madame Maryse CHEYROU, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Jean FAVORY par Madame Marie-Jeanne ROUBINEAU, Monsieur Olivier JONET par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Francis LAPEYRE par Madame Sylvie TESSIER, Madame Sylviane LEVEQUE par Monsieur Michel REDON, Monsieur Frédéric MAULUN par Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Sylvie PANCHOUT par Madame Christiane FOUILHAC, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER par Madame Marie-Jeanne ROUBINEAU, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Daniel BARBE

Ordre du jour:

- Vote des indemnités du Président et Vice-Président
- Délégations du Conseil Communautaire au Président
- Délégations du Conseil Communautaire au Bureau
- Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères des communes de Gornac et Mourens
- Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
- Désignation des membres de la CIID
- Désignation des délégués - Pôle d'Equilibre Territorial du Cœur entre deux Mers
- Désignation des délégués - Syndicat Mixte Sud Gironde
- Désignation des délégués - Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM)
- Désignation des délégués - Office de Tourisme de l'Entre deux Mers (OTEM)

- Désignation des délégués - Mission Locale des deux Rives
- Désignation des délégués - Gironde Numérique
- Désignation d'1 délégué - SDEEG
- Désignation d'1 représentant(e) - CLIC
- Désignation des délégués – Pays d'Art et d'Histoire
- Désignation des délégués – USTOM
- Désignation des délégués – SEMOCTOM
- Désignation des délégués – SMER
- Désignation des délégués – SMABVO
- Désignation des délégués – SMATGM

QUESTIONS DIVERSES

- Demande du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Saint Brice-Castelviel-Coirac-Martres-Saint Genis du Bois – Mise à disposition d'un agent intercommunal de 12h20 à 13h50 en période scolaire.

Monsieur le Président demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la délibération relative à la désignation des délégués au SDIS. Cet ajout est validé à l'unanimité.

Délibérations :

VOTE DES INDEMNITES DU PRESIDENT - VICE-PRESIDENTS ET DELEGUE (DEL_2020_039)

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-12 et R5214-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents ;

Considérant que les Conseillers Communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent recevoir une indemnité ;

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population : 10 000 à 19 999 habitants ;

Considérant que le taux de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de 48.75 % pour le Président, de 20.63 % pour les Vice-Présidents, 6 % pour les délégués ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (8 abstentions) :

- D'ATTRIBUER mensuellement à compter du 16 juillet 2020 :

- une indemnité représentant 45 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au Président ;
- une indemnité représentant 18 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à chaque Vice-Président ayant reçu délégation du Président ;
- une indemnité représentant 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à la Conseillère Communautaire ayant reçu délégation du Président.

Questions/Interventions

Madame Sylvie TESSIER souhaite obtenir des précisions sur le montant et Monsieur Rémi VILLENEUVE demande pourquoi il n'est pas conservé le même taux que la précédente gouvernance.

Réponse

Monsieur le Président indique un montant mensuel brut de 1750,23 € pour la présidence, de 700,09 € pour les vice-présidences et 233,36€ pour la délégation Petite Enfance.

Il rajoute qu'une loi encadrant le cumul d'indemnités devrait passer et qu'il a réduit son activité professionnelle pour assurer la présidence. Madame Myriam REGIMON indique qu'il en est de même pour elle.

DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT (DEL 2020 040)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accorder les délégations suivantes à Monsieur le Président :

CONTRATS - CONVENTIONS
Passer les contrats d'assurance et de maintenance
Signer les contrats avec les prestataires pour l'organisation des séjours enfance/jeunesse et en régler les frais jusqu'à 20 000 €
Signer ou modifier un bail de location
Signer les conventions de prêt de matériel ou de mise à disposition des locaux liés au

fonctionnement du service du MSAP
PERSONNEL
Recruter des agents contractuels en remplacement de personnel titulaire absent, recruter du personnel saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activité ; Signature des arrêtés et contrats
ACTIONS EN JUSTICE - DOMMAGES
Exercer au nom de la CDC des actions en justice ou la défense dans les actions intentées contre elle
Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CDC
DECISIONS BUDGETAIRES
Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
Ouvrir une ligne de trésorerie en attendant la perception des subventions attendues (arrêté reçu)
Ouvrir une ligne de trésorerie permettant le fonctionnement de la structure dans la limite de 50 000 €
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service sans procédure particulière < à 25 000 € ht.
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU (DEL_2020_041)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas accorder de délégations au Bureau.

Questions/Interventions

Monsieur Bernard REBILLOU approuve le principe du bureau opérationnel et rajoute que les décisions seront prises par tous les membres du Conseil Communautaire.

Madame Josette MUGRON indique que tous les questionnements peuvent être remontés en amont du Conseil Communautaire.

Réponse :

Monsieur le Président répond qu'il est important d'avoir les questions avant pour y apporter des réponses.

VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COMMUNES DE GORNAC ET MOURENS (DEL 2020_042)

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères des communes de Gornac et Mourens pour l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver les taux suivants :

Communes	N°INSEE	Bases Prévisionnelles	Produits attendus	Taux 2020
GORNAC	189	363 196	39 594	10.91 %
MOURENS	299	220 637	35 451	16.07 %

Questions/Interventions

Monsieur Philippe PORTEJOIE indique que le taux est plus élevé mais la redevance moins importante.

Madame Josette MUGRON s'interroge sur la non intégration de ces communes au SEMOCTOM.

Madame Sylvie TESSIER ajoute qu'il sera à prévoir lors d'un prochain Conseil Communautaire, la revalorisation des tarifs du SEMOCTOM.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DEL 2020_043)

En application de l'article L1411-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'Offres est composée outre son Président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Par conséquent sont désignés à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Président : Daniel BARBE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALONSO Marcel (Commune BELLEFOND)	AVENTIN Mireille (Commune TARGON)
MAULUN Frédéric (Commune TARGON)	MARAN Mayder (Commune de GORNAC)
PORTEJOIE Philippe (Commune MOURENS)	MEHATS Olivier (Commune SAINT PIERRE DE BAT)
RAVERDY Christelle (Commune COURPIAC)	SERENA Christophe (Commune LADAUX)
TESSIER Sylvie (Commune SAINT SULPICE DE POMMIERS)	VILLENEUVE Rémi (Comune SAINT GENIS DU BOIS)

Questions/Interventions

Monsieur Régis PUJOLS demande pourquoi Monsieur Eric GUERIN ne siège pas en qualité de titulaire à cette commission.

Réponse

Monsieur Eric GUERIN est présent pour apporter un avis mais la commission reste souveraine.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL DU COEUR ENTRE DEUX MERS - DESIGNATION DES DELEGUES (DEL_2020_044)

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers 4 délégués titulaires, ainsi que 4 délégués suppléants chargés de la représenter au sein du Pôle d'Equilibre Territorial du Cœur entre deux Mers Gironde et d'identifier parmi eux 2 délégués chargés de siéger au Comité de programmation LEADER ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués titulaires et suppléants :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DALLA LONGA Marie-France (Commune SAINT FERME)	BOUDON Chantal (Commune SOULIGNAC)
FAVORY Jean (Commune BLASIMON)	DELBARY Aline (Commune CESSAC)
MAULUN Frédéric (Commune TARGON)	GUERIN Eric (Commune PORTE-DE-BENAUGE)
TESSIER Sylvie (Commune SAINT SULPICE DE POMMIERS)	LAPUYADE Arlette (Commune FRONTENAC)

Délégués chargés de siéger au Comité de programmation LEADER :

MAULUN Frédéric (Commune TARGON)

DALLA LONGA Marie-France (Commune SAINT FERME)

SYNDICAT MIXTE SUD GIRONDE : DESIGNATION DES DELEGUES (DEL_2020_045)

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers 7 délégués titulaires, dont 4 membres du Bureau, ainsi que 7 délégués suppléants chargés de la représenter au sein du Syndicat Mixte Sud Gironde ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués titulaires et suppléants

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERNEDE Jean-Claude (Commune COIRAC)	BASSAN Sophie (Commune BAIGNEAUX)
DALLA LONGA Marie-France (Commune SAINT FERME)	COLLE Amélie (Commune MOURENS)
LEVEQUE Sylviane (Commune TARGON)	DELBARY Aline (Commune CESSAC)
MUGRON Josette (Commune FRONTENAC)	DULON Michel (Commune SOULIGNAC)
SHERIFFS Colin (Commune SAINT LAURENT DU BOIS)	FAVORY Jean (Commune BLASIMON)
SOLANS Thomas (Commune COURPIAC)	MARTIN Patrick (Commune CESSAC)
TESSIER Sylvie (Commune SAINT SULPICE DE POMMIERS)	REDON Michel (Commune TARGON)

Membres du Bureau :

DALLA LONGA Marie-France (Commune SAINT FERME)
 SHERIFFS Colin (Commune SAINT LAURENT DU BOIS)
 SOLANS Thomas (Commune COURPIAC)
 TESSIER Sylvie (Commune SAINT SULPICE DE POMMIERS)

SYNDICAT MIXTE INTER TERRITORIAL POUR L'HABITAT ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE (SIPHEM) : DESIGNATION DES DELEGUES (DEL_2020_046)

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers 12 délégués titulaires, ainsi que 12 délégués suppléants chargés de la représenter au sein du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués titulaires et suppléants :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUTON Nathanaël (Commune SAINT FERME)	AVENTIN Mireille (Commune TARGON)
CARBONNIER Patrice (Commune ROMAGNE)	BOURDY Nicolas (Commune COURS DE MONSEGUR)
CHEVREUX David (Commune SAINT SULPICE DE POMMIERS)	BUTTIGNOL Nelly (Commune SAINT FELIX DE FONCAUDE)
DAKIR Zakaria (Commune COIRAC)	CAUHAPE Martine (Commune GORNAC)
GASNAULT Jean-Pierre (Commune LANDERROUET SUR SEGUR)	DERVILLE Bettina (Commune SAINT FERME)
JAUMAIN Luz Héléna (Commune CASTELVIEL)	DUBOURG Jean-Luc (Commune MOURENS)

JONET Olivier (Commune SAUVETERRE DE GUYENNE)	DUMAS Gérard (Commune SAINT BRICE)
LE BORGES Jean-Yves (Commune BELLEFOND)	DUMON Cristèle (Commune BLASIMON)
PAREJA Florence (Commune SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES)	LIMA Victor (Commune CESSAC)
SERRE Jacqueline (Commune TARGON)	METAIS Nicolas (Commune CESSAC)
SHERIFFS Colin (Commune SAINT LAURENT DU BOIS)	RIBEIRO Jean-Claude (Commune BELLEBAT)
SOLANS Lionel (Commune FALEYRAS)	TINTURIER Eric (Commune SAINT BRICE)

OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE DEUX MERS - DESIGNATION DES DELEGUES (DEL 2020 047)

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers 3 délégués titulaires chargés de la représenter au sein de l'Office de Tourisme de l'Entre deux Mers (OTEM) ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués titulaires :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

TITULAIRES
GREZE André (Commune CASTELMORON D'ALBRET)
FOUILHAC Christiane (Commune CASTELVIEL)
MIQUEU Christophe (SAUVETERRE DE GUYENNE)

MISSION LOCALE DES DEUX RIVES - DESIGNATION DES DELEGUES (DEL 2020 048)

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers 6 délégués titulaires, ainsi que 6 délégués suppléants chargés de la représenter au sein de la Mission Locale des deux Rives ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués titulaires et suppléants :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLAERT Stéphanie (Commune COURS DE MONSEGUR)	AVENTIN Mireille (Commune TARGON)
DAUMEC Véronique (Commune GORNAC)	BERNEDE Jean-Claude (Commune COIRAC)
DUPORGE Véronique (Commune SAUVETERRE DE GUYENNE)	CARBONNIER Patrice (Commune ROMAGNE)
GAUD Daniel (Commune ROMAGNE)	MEHATS Olivier (Commune SAINT PIERRE DE BAT)
REGIMON Myriam (Commune SOUSSAC)	TISSELIN Stéphanie (Commune SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES)

SANTY Olivier (Commune TARGON)	TESSIER Sylvie (Commune SAINT SULPICE DE POMMIERS)
--------------------------------	--

GIRONDE NUMERIQUE - DESIGNATION DES DELEGUES (DEL 2020 049)

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers 1 délégué titulaire, ainsi que 1 délégué suppléant chargés de la représenter au sein du Syndicat Gironde Numérique ainsi que deux référents techniques pour le déploiement de la fibre optique ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués titulaires et suppléants :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SHERIFFS Colin (Commune SAINT LAURENT DU BOIS)	GARINEAU Laurent (Commune MONTIGNAC)

Référents Techniques :

HELIE DE LA HARIE Marc (Commune CASTELVIEL)

LETARD Jean-Michel (Commune FALEYRAS)

SDEEG - DESIGNATION D'UN DELEGUE (DEL 2020 050)

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 56 membres, soit :

- 28 délégués issus du syndicat
- 28 délégués issus des EPCI dont un en charge de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers .

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué appelé à siéger au sein de la Commission Consultative ressortant de la loi TECV

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Régis PUJOL délégué appelé à siéger au sein de la Commission Consultative ressortant de la loi TECV.

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (DEL 2020 051)

Considérant l'action du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DESIGNER** Madame DULONG Christiane en qualité de représentant de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - DESIGNATION DES DELEGUES (DEL 2020 052)

Considérant l'engagement de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dans la démarche de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire en partenariat avec la commune de la Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire et l'association Entre deux mers Tourisme ;

Considérant les instances de gouvernance et de concertation appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers 1 délégué titulaire, ainsi que 1 délégué suppléant chargés de la représenter au sein de ces instances ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués titulaires et suppléants :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Christophe MIQUEU en qualité de délégué titulaire, Madame BOIT Martine en qualité de délégué suppléant

- **DE DESIGNER** Madame RAMBAUD Charlotte en qualité de technicien titulaire, Madame DORPE Sandrine en qualité de technicien suppléant

UNION DES SYNDICATS DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (USTOM) - DESIGNATION DES DELEGUES (DEL 2020 053)

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers 5 délégués titulaires, ainsi que 5 délégués suppléants chargés de la représenter au sein de l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM) ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués titulaires et suppléants :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRIS Daniel (Commune TAILLECAVAT)	CAZADE Pascal (Commune MESTERRIEUX)
LABORDE Thierry (Commune NEUFFONS)	GRADIT Olivier (Commune SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES)

MALAMBIC Benjamin (Commune CAUMONT)	HATRON Valérie (Commune COUTURES SUR DROT)
MIQUEU Christophe (Commune SAUVETERRE DE GUYENNE)	MACIAS Chantal (Commune DAUBEZE)
MOTHES Christophe (Commune RIMONS)	TOUZEAU Alain (Commune SAINT SULPICE DE POMMIERS)

SYNDICAT DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SEMOCTOM) - DESIGNATION DES DELEGUES (DEL 2020_054)

Considérant qu'il convient de désigner pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers 4 délégués titulaires, ainsi que 4 délégués suppléants chargés de la représenter au sein du Syndicat de l'Entre deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM) et d'identifier parmi eux 3 délégués chargés de siéger en Bureau syndical ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués titulaires et suppléants :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CONFOLENS Armand (Commune FRONTENAC)	DEJEAN Frédéric (Commune TARGON)
DULON Michel (Commune SOULIGNAC)	REDON Michel (Commune TARGON)
GUERIN Eric (Commune PORTE-DE-BENAUGE)	REYNAUD Marie-Claude (Commune CESSAC)
PUJOL Régis (Commune MARTRES)	TERRASSON Lucette (Commune GORNAC)

SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS (SMER) - DESIGNATION DES DELEGUES (DEL 2020_055)

Considérant que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour les communes de Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Blasimon, Castelveil, Caumont, Cazaugiat, Cessac, Cleyrac, Coirac, Courpiac, Daubeze, Faleyras, Frontenac, Gornac, Lugasson, Martres, Mauriac, Romagne, Saint Antoine du Queyret, Saint Brice, Saint Félix de Foncaude, Saint Genis du Bois, Saint Hilaire du Bois, Saint martin du Puy, Saint Sulpice de Pommiers, Sauveterre de Guyenne, Soussac adhère au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M) ;

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-deux-Mers (SMER-E2M) qui confirment la nomination de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-deux-Mers (SMER-E2M) ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE DESIGNER les 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants comme suit conformément aux statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M) :

DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS		
ALONSO	Marcel	(Commune BELLEFOND)	ALLAIN	Sandrine	(Commune BAIGNEAUX)
BONNEAU	Christian	(Commune SAUVETERRE DE GUYENNE)	DUMAS Patrick		(Commune SAINT GENIS DU BOIS)
BONNEFIN	David	(Commune BLASIMON)	LANIESSE	Nathalie	(Commune CLEYRAC)
CONFOLENS	Armand	(Commune FRONTENAC)	LUC François		(Commune TARGON)
RODRIGUEZ	Michel	(Commune COURPIAC)	RAOULT Daniel		(Commune DAUBEZE)
TASTET	Jean-Arnaud	(Commune CESSAC)	SABOURDY	Dominique	(Commune SAINT SULPICE DE POMMIERS)

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE ET DU MATELOT/CHAY (SMABVO) - DESIGNATION DES DELEGUES (DEL 2020_056)

Considérant que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour les communes de Gornac, Ladaux, Montignac, Mourens, Porte de Benaue, Saint Pierre de Bat, Soullignac, Targon adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille et du Matelot/Chay (SMABVO) ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille et du Matelot/Chay (SMABVO)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE DESIGNER les 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	REPRESENTANT
GUERIN Eric (Commune de PORTE-DE-BENAUGE)	PORTEJOIE Philippe (Commune MOURENS)	Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers
TROLLIET Jérôme	POSSAMAI Michel	Gornac
JAY Michel	SERENA Christophe	Ladaux
ABELA Cyril	DUCLAUX Floréal	Montignac
BEHAGHEL Hubert	COLLE Amélie	Mourens
MANO Marie Françoise	TARGON Lucinda	Porte de Benaue
MEHATS Olivier	SIMONNEAU Florent	Saint Pierre de Bat
VIALA Jérôme	PLAULT Nicolas	Soullignac
LUC François	LEVEQUE Sylviane	Targon

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DU TREC, DE LA GUIPIE ET DE LA CANAULE - DESIGNATION DES DELEGUES (DEL 2020_057)

Considérant l'adhésion de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule pour la commune de Sainte Gemme ;

Considérant que l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule confirme la nomination de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués titulaire et suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE NOMMER** Monsieur Jean-Claude DUBOS en qualité de délégué titulaire, Monsieur Yoann SOURISSE en qualité de délégué suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Saint Brice-Castelviel-Coirac-Martres-Saint Genis du Bois** – Mise à disposition d'un agent intercommunal de 12h20 à 13h50 en période scolaire.

Monsieur le Président fait part de la demande du SIRP pour la mise à disposition d'un agent. L'assemblée donne son accord de principe à l'unanimité. Madame Christiane FOUILHAC demande que soit évalué et transmis le coût de l'agent mis à disposition. Monsieur le Président indique qu'il sera demandé quels agents sont intéressés et en fonction une évaluation sera envoyée.

- Détermination jour du Conseil Communautaire

2^{ème} Lundi du mois : Conseil Communautaire

4^{ème} lundi du mois : Bureau opérationnel

- Ouverture de la piscine – Eté 2020

Monsieur le Président rappelle que l'Association La Piscine n'a pas souhaité ouvrir la structure cet été au regard de la situation sanitaire. Il semble cependant nécessaire d'ouvrir la structure pour nos usagers. Il est donc proposé que la collectivité prenne en charge cette ouverture pour le mois d'août et septembre le cas échéant. Il sera ensuite réfléchi au fonctionnement 2021. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30